Propriété intellectuelle dans le cadre de la SAE

Tom Rouillon / Grégory Wittmann

12/01/2023

04/01/2023

TD Saé Développement d'une Application

Partie 1 : Propriété intellectuelle

1.1 : Positionner notre projet dans le cadre de la propriété intellectuelle

- La propriété intellectuelle est un ensemble de droits qui permettent à l'auteur d'un ouvrage de s'assurer de la protection de son travail. Elle est composée de plusieurs droits, dont le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des brevets, le droit des dessins et modèles,

le droit des bases de données.

- La propriété intellectuelle peut être représentée par un schéma comprenant 2 branches : La propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique :

Littéraire et artistique (sans formalité)			Industrielle		
Logiciels	Base de données	Site Internet et œuvres multimédias	Création technique	Création ornementale	Signe distinctif
			- Brevet d'invention (Écran de téléphone incurvé)	- Dessins et modèles (Modèles 3D / blueprint)	- Marque (Dior) - Nom de domaine - Nom commercial
Œuvre de l'esprit => Droit d'auteur	Droit d'auteur Sui generis	Droit d'auteur Droit des marques Droit des dessins et des modèles Sui Generis	Faire partie d'une application industrielle Nouvelle Doit appliquer une activité inventive	INPI + droit d'auteur	

- Notre projet étant un logiciel, celui-ci n'est donc pas brevetable, ce qui signifie qu'il est protégé par la propriété intellectuelle.
- De plus, étant original, il est aussi protégé par le droit des logiciels. Cela signifie que nous un droit de paternité, ainsi qu'un droit au respect du logiciel, ce qui veut dire que nous pouvons nous opposer à des modifications qui pourraient porter préjudice à notre réputation.

1.2 : La propriété industrielle

- Dans notre projet, nous n'avons pas de brevet, cependant, il est nécessaire d'avoir un nom de domaine.

De plus, le logo que nous avons utilisé étant libre de droit, nous n'avons pas besoin de faire de dépôt.

Notre projet se positionne donc majoritairement dans la propriété littéraire et artistique, mais aussi en partie dans la propriété industrielle puisque le logo est une création ornementale et que le nom de domaine peut-être un signe distinctif.

1.3 : La propriété littéraire et artistique

1.3.1: Le droit d'auteur

- Le droit d'auteur est un droit qui permet à l'auteur d'un ouvrage de s'assurer de la protection de son travail. Dans notre projet que nous avons construit de A à Z, nous avons donc la protection du droit d'auteur.

1.3.2 : Le droit des bases de données

- Le droit des bases de données est un droit qui permet à l'auteur d'une base de données de s'assurer de la protection de son contenu.

Dans notre projet, nous avons une base de données qui contient les informations des utilisateurs. Nous avons donc la protection du droit des bases de données.

Partie 2: Et votre projet dans tout ça?

2.1 Droit du numérique

- Le droit du numérique est un ensemble de droits qui permettent la protéction en ligne d'oeuvres.

Notre projet s'inscrit dans le cadre du droit du numérique car nous récupérons des données sur les utilisateurs et nous les stockons dans une base de données que nous exploitons pour les afficher sur notre site. Ceci est règlementé par le RGPD et la loi informatique et liberté.

Les données que nous récupérons sont les suivantes :

- Le nom / prénom
- L'adresse mail
- Le numéro de téléphone
- La date de naissance
- La date de leur dernière visite

Ainsi, ces données n'étant pas considérées comme sensibles, il n'y a pas besoin de l'accord de la CNIL.

2.1.1 Risques

- Cela représente un cyberrisque car nous avons des données personnelles qui sont stockées sur notre site. Il faut donc que nous prenions des mesures de sécurité pour protéger ces données.

- De plus l'usurpation d'identité est un risque car des utilisateurs malveillants peuvent se faire passer pour d'autres utilisateurs.
- Il y aura des cookies pour tracer les utilisateurs et les données qu'ils ont consultées.
- Les données récupérées seront conservées pendant 1 an, et l'utilisateur pourra demander à y accéder à n'importe quel moment et demander à les supprimer.
- Ces données seront stockées sur un serveur sécurisé.

Conclusion

- Nous avons vu que notre projet est protégé par la propriété intellectuelle.
- En effet nous avons la protection sur notre projet grâce au droit d'auteur et au droit des bases
- de données qui a été faites par nous et représente une oeuvre originale.
- le droit du numérique car nous collectons et exploitons des données personnelles.
- Nous avons vu que nous avons des risques liés à la protection des données personnelles et à
- l'usurpation d'identité. Nous avons vu que nous devons prendre des mesures de sécurité pour protéger nos données personnelles.
- De plus comme ce projet est en binôme, les droits sont donc répartis entre les deux personnes. Ce sera donc une oeuvre de collaboration et non pas une oeuvre collective.